

**Fonds d'appui exceptionnel aux associations
Covid-19**

Face aux difficultés de trésorerie des associations intervenant au titre des politiques partenariales de jeunesse, d'éducation populaire et de cohésion sociale, la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale met en place un fonds d'aide exceptionnelle. Ce fonds est destiné **aux associations qui maintiennent leurs activités et participent à la gestion de la crise sanitaire au titre de leur mission d'intérêt général et/ou de mobilisation citoyenne, celles faiblement employeuses qui rencontrent des problèmes de trésorerie et qui ont besoin d'une aide d'urgence pour la continuité de leurs activités quotidiennes.**

Peuvent déposer une demande les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application, ou par le droit local issu de la loi de 1905 :

- Les associations JEP ou intervenant dans le champ de la cohésion sociale ;
- ayant leur siège social dans le département de La Réunion ;
- à jour de leurs obligations réglementaires de déclaration au répertoire national des associations (RNA) et ayant au minimum un an d'existence ;
- qui maintiennent leurs activités et participent à la gestion de la crise sanitaire au titre de leur mission d'intérêt général et/ou de mobilisation citoyenne ;
- faiblement employeuses.

Les associations éligibles doivent avoir un fonctionnement démocratique, respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

L'aide pouvant être accordée est de **2 000 € versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.**

Les associations souhaitant bénéficier de cette aide doivent prendre contact avec le service instructeur.

<p>Jacky PRIANON Délégué départemental à la vie associative Tél : 0262 205422 ; jacky.prianon@jscs.gouv.fr</p> <p>Frédérique GONTHIER Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse Tél : 0262 205415 ; frederique.gonthier@jscs.gouv.fr</p>	<p>Helville JAURES Gestionnaire administratif Tél : 0262 20 54 14, marie-helville.jaures@jscs.gouv.fr</p>
---	--